



**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 25 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre, à dix-huit heures
Le Conseil Municipal de la Commune de **LOUAN-VILLEGRUIS-
FONTAINE** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses
séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur James
DANE, Maire

Étaient présents : Mrs DANE, BOURDON, BRUNIER, MARTIN
Mmes BOURBONNEUX, MANTEZ, CORRAL-MUR, VILLENAVE

Absent excusé : M. BRODARD F. pouvoir à Mme BOURBONNEUX
M. BRODARD N. arrivé à 18 h 45

Secrétaire de séance : M. BRUNIER

M. le Maire ouvre la séance et donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 18 août 2022 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1 – D 2022-042 : TARIFICATION LOCATION SALLE COMMUNALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et R 241-13,
Le conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide de fixer les tarifs de la salle communale comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

	ETE du 01/04 au 30/09	HIVER DU 01/10 AU 31/03
Résidents de la commune	230 €	260€
Communauté de commune du provinois	250 €	280 €
Communes extérieures	330 €	360 €

Une caution pour la salle de 300 €

Une caution pour le ménage de 100 €

2 – D 2022-043 : RODP TELECOMMUNICATIONS 2018 à 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

DECIDE :

D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et années suivantes :

- 30,00 € par kilomètre et par artère en souterrain,

- 40,00 € par kilomètre et par artère en aérien,

- 20,00 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

3 - D 2022-044 : REMBOURSEMENT ASSURANCE SINISTRE TOITURES EGLISES

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition d'indemnisation de la part des Assurances AXA France IARD, au titre du sinistre suivant :

Sinistre toiture église de Villegruis et de Fontaine suite à la tempête de février.

Réparation du préjudice : 5 882,81 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents,

Accepte l'indemnité de 4 601,23 € versée au profit de la Commune au titre de ce sinistre déduction faite de la franchise de 316,56 € ainsi que de la FCTVA.

Charge le Maire de procéder à l'encaissement du chèque correspondant imputé au C/7788 Produits exceptionnels divers du budget de l'exercice en cours

4 - D 2022-045 : AVIS ENQUETE PUBLIQUE PARC EOLIEN « DES PORTES DE CHAMPAGNE II »

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, R.123-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2022-EP-172-IC

Vu l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune Saint Bon présentée par la société EDPR France Holding

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis, sur l'autorisation de demande de construire et d'exploiter un parc éolien des portes de champagne » sur les communes de Barbonne-Fayel, Bethon, Bouchy Saint Genest, Chantemerle, Chatillon sur Morin, Courgivaux, Escardes, Esternay, Fontaine Denis Nuisy, La Forestière, La Noue, Le meix Saint Epoing, les Essarts le Vicomte, Montgenost, Nesle la Reposte, Sain Bon, Saudoy de l'enquête publique et au plus tard le 9 décembre 2022.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis DEFAVORABLE

Arrivée de M. BRODARD Nicolas

5 – Questions diverses

Désignation d'un correspondant incendie et secours

Considérant qu'il n'y a pas, dans la commune, d'adjoint ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, il appartient au Maire de désigner un correspondant incendie et secours.

M. Louis BOURDON, Adjoint se propose comme correspondant incendie et secours

M ; Louis BOURDON est désigné comme correspondant incendie et secours

Plan Communal de Sauvegarde et Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Le PCS a été élaboré et doit être suivi d'un arrêté pour l'entériner.

Le DICRIM est un document annexe au PCS qui sera communiqué aux administrés pour les informer en cas de risques majeurs.

Subvention SDESM éclairage public

A compter du 1^{er} janvier 2023 le SDESM subventionne les travaux d'éclairage public à hauteur de 30 % et non plus 50 %.

Pour pouvoir bénéficier de plus de 30 % de subvention il faudrait déléguer les travaux au SDESM.

La tranche de travaux d'éclairage public sur la commune de Louan a été délibéré lors du conseil municipal du mois de mai et ne sera subventionné qu'à hauteur de 30 % au lieu de 50 % comme indiqué dans la délibération.

DETR 2023

Un dossier de demande de subvention doit être présenté au plus tard le 15 janvier 2023.

Il est prévu de revoir la défense incendie et notamment le remplacement de la bâche à La Queue aux Bois ainsi que la pose d'une borne incendie à l'angle de la rue St Syre et de la rue St Médard à Villegruis.

Il faut donc monter un dossier et le présenter lors du prochain conseil municipal.

Cérémonie du 11 novembre

La cérémonie aura lieu à 10 h 30 à Villegruis, 10 h 45 à Fontaine et 11 h 00 à Louan suivie d'un vin d'honneur.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 15

Le Maire,
James DANE



Le Secrétaire de séance,
Guy BRUNIER

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Guy Brunier", written over a faint circular stamp.

